

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**SWAG 30 94 0580 Huile de boîte 75W - 80**  
**Numero d'article 30 94 0580**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Huile à engrenages

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** SWAG Autoteile GmbH  
Am Kiesberg 4-6  
42117 Wuppertal / ALLEMAGNE  
Téléphone +49 (0)202 26454-0  
Téléfax +49 (0)202 26454-5000  
Site internet [www.swag.de](http://www.swag.de)  
E-mail [info@swag.de](mailto:info@swag.de)

#### Secteur informatif

**Informations techniques** [info@swag.de](mailto:info@swag.de)

**Fiche de Données de Sécurité** [info@swag.de](mailto:info@swag.de)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

**Société** +49 (0)202 26454-0

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1 Classification ( Règlement (CE) No 1272/2008 )

non déterminé

#### 2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Pas de classification.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Bien que ce produit ne soit pas soumis à étiquetage, nous recommandons d'observer les consignes de sécurité.

#### Marquage selon la directive (CEE) 67/548 ou (CEE) 1999/45

**Symbole de danger** aucun

**Phrases-R** aucun

**Phrases-S** S 2: Conserver hors de la portée des enfants.  
S 24: Éviter le contact avec la peau.  
S 46: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**Caractéristique particulière** Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Contient: Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée), Polysulfures, di-tert-butyl-. Peut déclencher une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

**Dangers pour la santé** Peut déclencher une réaction allergique.

**Dangers pour l'environnement** Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

**Autres dangers** Pas de dangers particuliers connus.

### SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

#### Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

| Conc. [%] | Substance                                                                                                                                                           |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 - 5     | Polysulfures, di-tert-butyl-                                                                                                                                        |
|           | CAS: 68937-96-2, EINECS/ELINCS: 273-103-3                                                                                                                           |
|           | GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 4: H413                                                                                                               |
|           | EEC: Xi, R 43-53                                                                                                                                                    |
| 1 - 2,4   | Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée) |
|           | EINECS/ELINCS: 931-384-6, ECB-Nr.: 01-2119493620-38-XXXX                                                                                                            |
|           | GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 2: H411                                                                       |
|           | EEC: Xn-N, R 22-41-43-51/53                                                                                                                                         |

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

|                                    |                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indications générales</b>       | En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.                                                                                                                                         |
| <b>Après inhalation</b>            | Assurer un apport d'air frais.<br>En cas de malaises, se rendre chez le médecin.                                                                                                                                            |
| <b>Après contact cutané</b>        | En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.<br>En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.                                                                               |
| <b>Après contact avec les yeux</b> | Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.<br>Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| <b>Après ingestion</b>             | Ne pas faire vomir.<br>Appeler aussitôt un médecin.<br>Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.                                                                                                                            |

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine  
Réactions allergiques

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

|                                         |                                                                             |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Agent d'extinction approprié</b>     | Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone. |
| <b>Agent d'extinction non approprié</b> | Jet d'eau.                                                                  |

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
oxyde de carbone (CO)  
Oxydes de soufre (SOx).  
Oxyde d'azote (NOx).

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les huiles).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.  
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Empêcher les infiltrations dans le sol.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

#### DNEL

| Conc. [%] | Substance                                                                                                                                                           |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 - 2,4   | Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée) |
|           | Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 8,56 mg/m³/8h (ECHA CHEM).                                                                               |
|           | Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 12,5 mg/kg/8h (ECHA CHEM).                                                                                  |

#### PNEC

| Conc. [%] | Substance                                                                                                                                                           |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 - 2,4   | Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée) |
|           | Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 24.33 mg/l (ECHA CHEM).                                                                                   |
|           | sol du sol, 2,54 mg/kg soil dw (ECHA CHEM).                                                                                                                         |
|           | sédiment (Eau de mer), 0,313 mg/kg (ECHA CHEM).                                                                                                                     |
|           | sédiment (eau douce), 3,13 mg/kg (ECHA CHEM).                                                                                                                       |
|           | Eau de mer, 0,00012 mg/l (ECHA CHEM).                                                                                                                               |
|           | Eau douce, 0,0012 mg/l (ECHA CHEM).                                                                                                                                 |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.  
Caoutchouc nitrile, >120 min (EN 374).

Protection corporelle

Vêtement de protection léger.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.  
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

non applicable

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir le SECTION 6+7.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                |                                     |
|------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Etat                                           | liquide                             |
| Couleur                                        | jaunâtre                            |
| Odeur                                          | caractéristique                     |
| Seuil olfactif                                 | non déterminé                       |
| Valeur du pH                                   | non applicable                      |
| Valeur du pH [1%]                              | non applicable                      |
| Point d'ébullition [°C]                        | non applicable                      |
| Point d' éclair [°C]                           | 190 (EN ISO 2592 )                  |
| Température d'inflammation [°C]                | Non explosif.                       |
| Limite inférieure d'explosion                  | n'est pas auto-inflammable          |
| Limite supérieure d'explosion                  | non applicable                      |
| Propriétés comburantes                         | non                                 |
| Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]       | non déterminé                       |
| Densité [g/ml]                                 | 0,882 (DIN 51757) (20 °C / 68,0 °F) |
| Densité de versement [kg/m³]                   | non applicable                      |
| Solubilité dans l'eau                          | non miscible                        |
| Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]       | non déterminé                       |
| Viscosité                                      | 49,8 mm²/s 40°C (DIN 51562)         |
| Densité relative de vapeur par rapport à l'air | non déterminé                       |
| Vitesse d'évaporation                          | non déterminé                       |
| Point de fusion [°C]                           | non déterminé                       |
| Auto-inflammation [°C]                         | non applicable                      |
| Temp. de décomposition [°C]                    | non déterminé                       |

### 9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Voir le SECTION 10.3.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.  
Réagit au contact des bases fortes.  
Réagit au contact des acides forts.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort  
Voir le SECTION 10.3.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Conc. [%] | Substance                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 - 2,4   | Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)<br>LD50, oral, Rat: 2000 mg/kg bw OECD 401 (ECHA CHEM). |

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** non déterminé

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** non déterminé

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut produire une réaction allergique.  
Non sensibilisant.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** non déterminé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** non déterminé

**Mutagenèse** non déterminé

**Toxicité sur la reproduction** non déterminé

**Cancérogénèse** non déterminé

#### Remarques générales

Pas de classification sur la base des études toxicologiques.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Conc. [%] | Substance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 - 2,4   | Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)<br>EL50, (48h), Daphnia magna: ~ 91,4 mg/l OECD 202 (ECHA CHEM).<br>EL50, (96h), Selenastrum capricornutum: > 15 mg/l OECD 201 (ECHA CHEM).<br>LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss: ~ 24 mg/l OECD 203 (ECHA CHEM). |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Comportement dans les compartiments de l'environnement** non déterminé

**Comportement dans les stations d'épuration** non déterminé

**Biodégradabilité** non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### Produit

La directive 2002/95/CE (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

130205\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\*

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable



## SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|                                         |                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>             | 1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE                        |
| <b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>          | ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2014)                                                                                                      |
| <b>RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):</b> | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.                                                                             |
| - Observer les restrictions d'emploi    | Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.<br>Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. |
| - VOC (1999/13/CE)                      | non applicable                                                                                                                                                |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R 53: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R 22: Nocif en cas d'ingestion.  
R 41: Risque de lésions oculaires graves.  
R 51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.





### 16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

### 16.4 Autres informations

#### Méthode de classification

#### Positions modifiées

aucun